

A mon avis, c'est autant une question de privilège qu'un rappel au Règlement. Si notre régime de comités doit bien fonctionner, il faudra inévitablement que le gouvernement s'y prenne mieux s'il demande aux députés d'utiliser les délibérations des comités. Ces derniers sont des ramifications de la Chambre; ils sont institués par elle pour interroger des témoins, ce qu'il est impossible de faire au comité plénier. Le comité de de la défense a fait une besogne excellente, mais nous voulons avoir l'occasion, étant donné surtout les derniers comptes rendus, d'examiner ces éléments de preuve pour prendre une décision. Faute de quoi, nous ne pourrions pas rendre justice au bill ni au travail du comité. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le représentant d'Edmonton-Ouest soulève deux questions. La première a trait au rapport...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député suggère-t-il qu'on entende d'autres commentaires des députés ministériels. Dans ce cas, je vais les entendre.

L'hon. M. Lambert: J'hésite à soulever un autre point, monsieur l'Orateur; si je le fais, c'est uniquement parce que le député de Medicine Hat a, par malheur et par mégarde, induit la Chambre en erreur lorsqu'il s'est reporté au texte réimprimé du bill n° C-243 en déclarant qu'il contenait au haut du dos de la première page de droite une remarque selon laquelle les mots soulignés ou les traits verticaux indiquent les amendements. Cela ne vaut que pour une comparaison entre le bill révisé et le bill n° C-243 initial. S'il veut examiner le bill n° C-243 initial, il constatera que, dans les modifications à la loi, les mots soulignés et les traits verticaux sont entièrement différents et il n'y a aucun rapport entre les trois textes. Par conséquent, ce qu'il à dire à ce sujet est fort trompeur, bien qu'il l'ait peut-être fait innocemment.

M. l'Orateur: Si vous me le permettez, je vais reprendre l'opinion que j'allais exprimer à propos du premier point soulevé par le représentant d'Edmonton-Ouest, qui porte sur le rapport; le député, avec l'appui d'autres représentants, a cité le paragraphe 1 du commentaire 318 de Beauchesne, quatrième édition. Je dois dire qu'à cet égard je suis porté à me rallier au point de vue du leader du gouvernement à la Chambre selon qui l'unique exigence du commentaire est de fournir les renseignements aux députés. Cet argument, lorsqu'on l'a fait valoir, n'a pas semblé

rallier l'appui des députés de l'opposition mais, à la réflexion, je crois que c'est bien l'intention de ce commentaire. Toutefois, les députés le savent, la Chambre est maintenant saisie des amendements sous deux formes: le rapport qui a été déposé et dont la Chambre est maintenant officiellement saisie, et le bill modifié qui a été distribué. Certes, je me rends pleinement compte que la distribution est un peu tardive, mais le compte rendu n'a pu être distribué avant d'être déposé à la Chambre. Cela pose quelques difficultés, mais il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement, mais d'une question de commodité.

Je constate que l'honorable député d'Edmonton-Ouest au cours de son exposé a semblé s'adresser au leader du gouvernement à la Chambre plutôt qu'à la présidence, présumant, je crois, que c'était une affaire à laquelle le gouvernement devrait donner son assentiment et non un rappel au Règlement sur lequel la présidence devrait rendre une décision.

D'autre part, la proposition est fondée sur l'opportunité de réserver l'ordre présenté cet après-midi assez longtemps pour permettre aux députés de prendre connaissance des témoignages. Je voudrais signaler aux députés qu'il n'incombe pas à la présidence de décider si une heure, un jour ou une semaine suffisent aux députés pour prendre connaissance des témoignages. Voilà pourquoi, je ne crois pas pouvoir intervenir pour demander à la Chambre de modifier l'ordre des travaux que le gouvernement a mis en discussion cet après-midi.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement une seconde fois au sujet des exemplaires du bill qui sont devant nous. J'ai en main un exemplaire du bill qui a subi la première lecture le 4 novembre, et j'ai aussi un exemplaire du bill qu'on nous a remis aujourd'hui, modifié et réimprimé à la suite du comité de la défense nationale. Je demande à quel exemplaire devons-nous nous reporter au cours de l'étude en comité?

Dans les notes explicatives du bill réimprimé, on dit:

Les amendements apportés par le comité de la défense nationale sont indiqués par le soulignement et les traits verticaux.

L'article 2 du bill qui a subi la première lecture le 4 novembre a été modifié par le comité de la défense nationale. Nul trait vertical n'indique le changement que ce comité a apporté et, même s'il y en avait, j'estime que la pratique normale veut que le bill réimprimé montre les changements apportés au bill original.